

MINISTRE DU TRAVAIL, DE LA
SECURITE SOCIALE ET DE LA
JUSTICE

SECRETARIAT GENERAL A LA
JUSTICE

DIRECTION DES SERVICES
PERSONNELS DE FINANCE

SERVICE DE PERSONNEL

N.B.N. 12/11/86

MINISTRE DU TRAVAIL DU CONGO
Travail-Démocratique-Paix

11) N.B.N. N° 87/410 du 19/9/87
portant affectation de Monsieur KOUZOUNGOU
Auguste Inspecteur de 2^e grade, 2^e groupe
au Tribunal Populaire d'Arrondis-
sement de Brengo en qualité de Juge du
Siège.

LE PREMIER MINISTRE

VISAS :

Vu la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
Vu la loi 073/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'ordonnance 018/84 du 23, 8, 84 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 3 Juillet 1979 ;
Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut de la Magistra-
ture ;
Vu la loi 55/55 du 21 Avril 1963 portant réorganisation de la
Justice en République Populaire du Congo ;
Vu le décret 80/400 du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémuné-
rations des fonctionnaires ;
Vu le décret 165/61 du 3 Août 1961 portant application de la
loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;
Vu le décret 82/27 du 15 Mars 1962 portant attributions et
réorganisation du Ministère de la Justice ;
Vu le décret 82/595 du 18 Juin 1962 fixant les indemnités
allouées aux titulaires de certains postes administratifs ;
Vu le décret 84/896 du 3 Août 1964 portant nomination du
Premier Ministre ;
Vu le décret 87/481 du 20 Août 1987 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;
Vu le décret 87/482 du 20 Août 1987 portant organisation
des intérêts des Membres du Gouvernement ;
Vu les Notes de Service n° 0087 et 0098, N.B.N. des 18 Octobre et
05 Novembre 1986 portant affectation d'office de l'intéressé.
Vu le décret 85/997/SGG du 7/8/85 fixant le régime des indem-
nités de déplacement des agents de l'Etat.

D E C R E T :

[Signature]

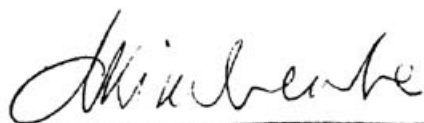
Article 1er : Monsieur NGOUSSOU, (Auguste) Magistrat du 2^e grade, 2^e groupe, 1^{er} échelon, précédemment en service au Tribunal Populaire de District de Sibiti, est affecté d'office au Tribunal Populaire d'arrondissement de Lacongo en qualité de Juge du Siègé.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet à compter du 18 Octobre 1966, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera. -

Brazzaville, le 19 Septembre 1967

Pour le Premier Ministre

Ministère du Travail, de la
Sécurité Sociale et de la
Justice



Commandant, Monsieur NGOUSSOU.

Monsieur NGOUSSOU.

REPARTITION :

PM.	1
PM.	1
MTSSJ	1
SGJ, DCM.	1
Cour Suprême	1
SGC, B. Ville	1
DCD.	1
DCP.	1
S.O.R.P.C.	1
SGCM, SC.	1
Tr. Lacongo	1
Dossier	3
Intéressé	1



Le Ministre du Plan et
des Finances



- Pierre ROUSSE -